



Actualisation
Avril 2017

Guide des EA en Limousin



Coordination Technique
du PRITH Limousin



Sommaire

- **Définition**
- **Le public cible**
- **Les modalités d'une offre pour un emploi en EA ouvrent des aides de l'État**
- **Les procédures et contrôle des EA**
- **La rémunération des salariés en EA**
- **Les aides de l'État versées aux EA**
- **Le fonctionnement d'une EA ou d'un CDTD**
- **La liste des EA du Limousin**

Définition

Une **Entreprise Adaptée (EA)** ou un **Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD)** est une entreprise ordinaire, soumise aux dispositions du code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés. Ceux-ci peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. **La loi du 11 février 2005 fait passer les (EA) vers le milieu ordinaire de travail.**

L'accompagnement spécifique proposé par l'**Entreprise Adaptée** ou le **Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD)** favorise la réalisation des projets professionnels des travailleurs handicapés en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises. L'entreprise adaptée peut ainsi servir de tremplin vers des emplois dans des entreprises ordinaires. Ces structures bénéficient d'aides de l'État.

Les caractéristiques d'une EA

(note DGEFP/UNEA/Pôle emploi/Cheops)

I. Le public cible ouvrant droit à l'aide au poste

Peuvent travailler en entreprise adaptée ou en Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) et ouvrir droit à l'aide au poste Etat, les travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Par ailleurs ces personnes doivent :

- Soit répondre à certains critères fixés par arrêté, si elles sont recrutées directement par les entreprises.
- Soit être recrutées sur proposition du service public de l'emploi (Cap emploi, mission locale et Pôle emploi).

• Concernant les recrutements directs par les entreprises adaptées

L'arrêté fixant les critères de recrutement est paru le 24 mars 2015. Il remplace un précédent arrêté de 2006 qui se fondait sur les critères de l' « efficacité réduite », notion qui a été supprimée par la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011.

Désormais, le recrutement s'appuie uniquement sur des critères objectifs liés au handicap, la personne doit :

- Soit bénéficier de l'allocation adulte handicapé ;
- Soit sortir d'un établissement ou service d'aide par le travail, d'une autre entreprise adaptée ou d'un centre de distribution de travail à domicile ;
- Soit sortir ou être suivie par un établissement de santé et notamment un centre hospitalier régional, un centre hospitalier spécialisé ou un établissement de soins de suite et de réadaptation ou un service d'hospitalisation à domicile ;
- Soit sortir d'une institution ou services spécialisés et notamment d'un institut médico-éducatif, d'un institut d'éducation motrice, d'un institut médico-professionnel, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Soit sortir d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire ou d'apprentissage adapté ;
- Soit être suivie par un service d'accompagnement social : service de soins et d'aide à domicile, service d'éducation spéciale et de soins à domicile, service d'aide à la vie sociale.

Cet arrêté concerne uniquement les recrutements opérés directement par les entreprises adaptées, sans intervention du service public de l'emploi (Cap emploi, Mission Locale, Pôle emploi).

• Concernant les recrutements sur proposition de Service public de l'emploi

Les conseillers du SPE, lors d'un entretien diagnostic, apprécient l'opportunité d'un recrutement en entreprises adaptées, selon un certain nombre de critères :

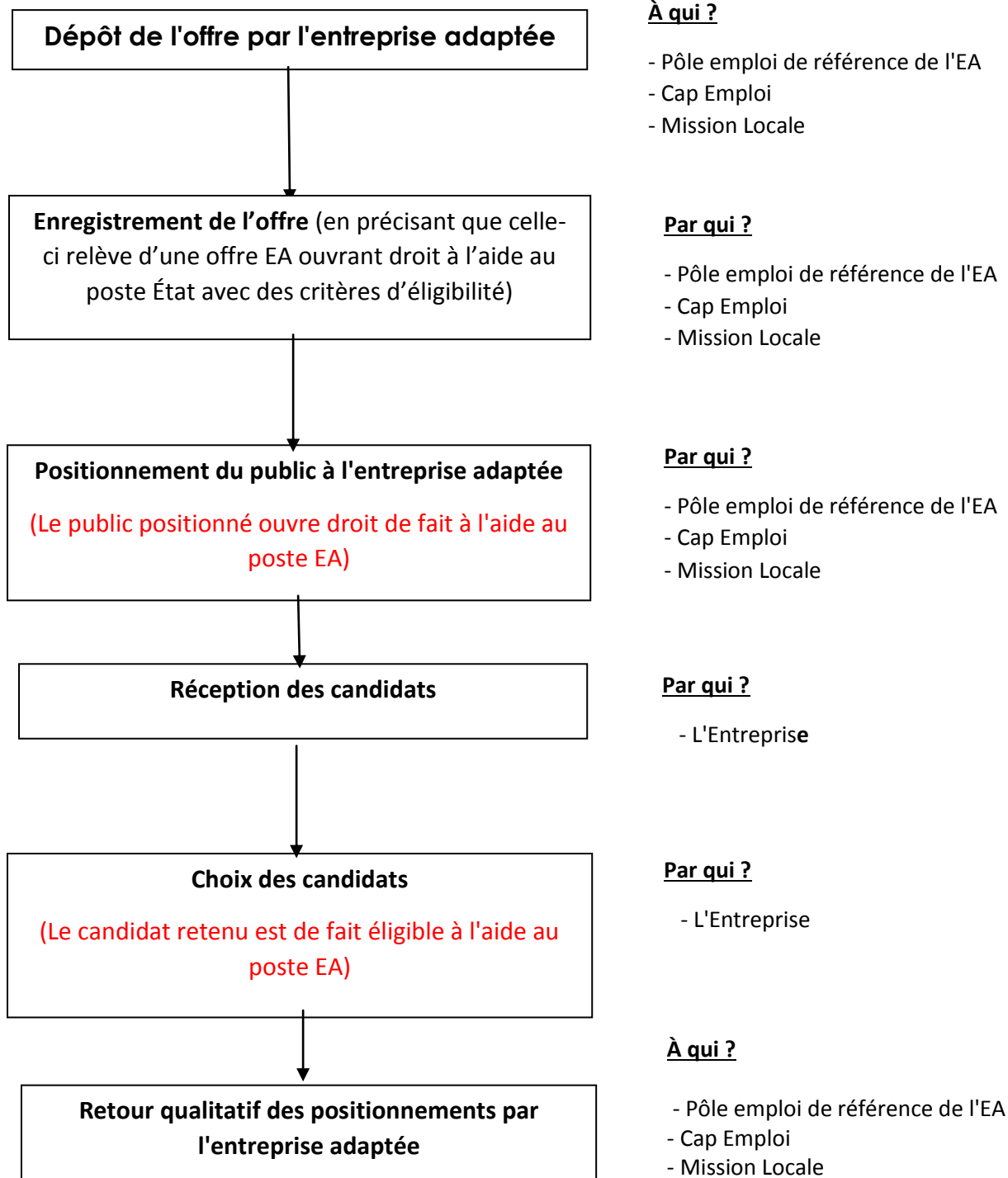
- Appréciation de la difficulté fondée sur l'expertise technique de l'opérateur du SPE
- Bénéficiaire AAH
- Bénéficiaire RSA
- Jeune de moins de 26 ans
- Senior de plus de 50 ans
- Sortie entreprise d'insertion
- Sans activité pendant 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

L'orientation vers le marché du travail par la CDAPH reste un pré requis.

• Rôle des conseillers du Service public de l'emploi

Le SPE est prescripteur. Il n'est pas de sa responsabilité d'apprécier en opportunité l'attribution de l'aide au poste délivrée par l'Etat.

II. Les modalités de dépôt d'une offre pour un emploi en EA ouvrent des aides de l'État :



III. Les procédures et contrôle des EA

Il est rappelé que ce public, pour être éligible à l'aide au poste doit être un public en difficulté d'insertion en milieu ordinaire de travail répondant aux critères mentionnés en page 1. L'EA remplira mensuellement un bordereau qui sera transmis à l'ASP pour paiement de l'aide au poste de l'État. Les services de la DIRECCTE en charge du contrôle vérifieront l'éligibilité des publics. Pour ce faire, il est demandé aux EA :

- Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'État de plein droit de s'assurer que tous ses salariés possèdent une RQTH en cours de validité.
- Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'État sur décision du SPER de s'assurer que tous les salariés bénéficient :
 - D'un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (PI, CI, AAH, RQTH,...) en cours de validité ;
 - D'une orientation professionnelle en cours de validité marché du travail.

IV. La rémunération des salariés en EA

Le contrat conclu avec le travailleur handicapé est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

Le travailleur handicapé reçoit un salaire fixé compte tenu de l'emploi qu'il occupe et de sa qualification par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité. Ce salaire ne peut pas être inférieur au **SMIC**.

Il bénéficie également de tous les droits des salariés et d'une protection sociale complète (maladie, maternité, vieillesse, chômage...) comme tout salarié.

Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile (CDTD) perçoit, pour chaque travailleur handicapé qu'il emploie, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État.

V. Les aides de l'État versées aux EA

Les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) bénéficient d'une subvention spécifique et d'une aide au poste.

A. La subvention spécifique

Compte tenu des surcoûts résultant de l'emploi majoritaire de travailleurs handicapés, les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) reçoivent de l'État une subvention spécifique, destinée notamment au suivi social, à l'accompagnement et à la formation spécifique de la personne handicapée, pour favoriser son adaptation à son poste de travail.

Cette subvention est composée d'une partie forfaitaire et le cas échéant, d'une partie sur critères.

B. L'aide forfaitaire au poste

Les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) perçoivent dans la limite du contingent, pour chaque travailleur handicapé éligible à cette aide, une aide au poste égale à 80 % du Smic horaire brut (pour un temps plein), au prorata de la durée du travail inscrite au contrat. L'aide est versée mensuellement par l'ASP.

Une aide au poste minorée (30 % du Smic horaire brut) peut être versée à l'entreprise adaptée ou au centre de distribution de travail à domicile (CDTD) en cas d'arrêt de travail du travailleur handicapé pour maladie ou accident avec maintien de la rémunération par l'employeur (Art. L.321-1 du code de la sécurité sociale).

Le préfet de région peut réviser en cours d'année, à la hausse ou à la baisse, le contingent des aides au poste prévu par l'avenant financier lorsqu'un écart de consommation des aides au poste, au moins égal à 10 %, est observé pendant au moins trois mois consécutifs, après avoir mis les dirigeants des entreprises adaptées concernées par ces modifications à même de faire connaître leurs observations ; cette disposition est issue **du décret n° 2015-60 du 26 janvier 2015**, en vigueur depuis le 29 janvier 2015. L'aide au poste est réduite au prorata du temps de travail effectif ou assimilé. Sont considérés comme du temps de travail effectif, quand ils sont rémunérés, les trois premiers jours d'absence justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident.

VI. Fonctionnement d'une EA ou d'un CDTD

Les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) doivent passer avec le préfet de région, un contrat d'objectifs triennal valant agrément, dont le contenu est fixé par **l'article R. 5213-66 du code du travail**

- Au moins chaque année, un avenant financier, faisant état de l'avancement de la réalisation des objectifs du contrat triennal, actualise les données relatives à la situation de l'entreprise adaptée ou du centre de distribution de travail à domicile et fixe le nombre et le montant des aides au poste versées par l'État (sur ces aides, voir ci-dessous).
- L'entreprise adaptée et le centre de distribution de travail à domicile (CDTD) sont soumis aux dispositions du code du travail ; ils bénéficient à ce titre, de l'ensemble des dispositifs destinés aux entreprises et à leurs salariés. Le bénéfice de ces dispositifs ne peut toutefois se cumuler, pour un même poste, avec l'aide au poste versée par l'État (voir ci-dessous), ni avec aucune aide spécifique portant sur le même objet.
- Les organismes gestionnaires des entreprises adaptées et des centres de distribution de travail à domicile sont tenus de se soumettre au contrôle des agents des services du travail et de l'emploi. Ceux-ci pourront se faire présenter tous les documents relatifs à la gestion, et notamment les livres et registres dont la tenue est prescrite aux employeurs par les lois et règlements.
- Chaque entreprise adaptée ou centre de distribution de travail à domicile (CDTD) :
 - Doit être placé sous l'autorité d'un responsable, sans préjudice des responsabilités incombant à l'organisme gestionnaire. Quand une section d'entreprise adaptée est annexée à un établissement ou service d'aide par le travail, elle peut être placée sous l'autorité du même responsable ;
 - Fait l'objet d'une comptabilité distincte, qui est tenue conformément aux prescriptions du plan comptable général.
- L'entreprise adaptée doit disposer de ses propres locaux. Si plusieurs activités sont organisées dans le même ensemble immobilier, l'entreprise adaptée doit pouvoir être distinguée des autres activités.

La liste des EA du Limousin

	Structure + Structure Gestionnaire	Adresse	Tél + Mail	Responsable + contact	Référent TH + contact	Activité
EA 19	S : EA A.V.E.H.C SG : association A.V.E.H.C	La Malatie ZA de l'Angle 19370 Chamberet	05-55-98-89-96	Christophe GENIE (directeur général)	Marie-Anne FRAYSSE (directrice) direction.ea@avehc.fr	Blanchisserie, pressing, nettoyage des locaux, ensachage de plante, production de cidre et de jus de pomme.
	S : EA ALEA	ZA La Galive 19600 Saint Pantaléon de Larche	05-55-25-50-86 contact@alea19600.com	Pierre DERUY (directeur) 06-59-53-60-54		Finition de pièce mécanique, assemblage
	S : EA « Jean Beyne » SG : Association ADAPEI Corrèze	ZA Riante Borie 2 bis rue Henry Besmère 19360 Malmort sur Corrèze	05-55-92-00-33 atelier.tulle@adapeicorreze.fr	Gérard RESTOUX (directeur général ADAPEI) Christine BAUCE (directrice) 06 82 65 28 81 c.bauce@adapeicorreze.fr	Sandrine CHASTAIN (éducatrice technique spécialisée)	Restauration, Prestation ménage
	S : EA ADPEP 19. Ateliers nature SG : Association ADPEP 19	ZI La Glane Lachaud 19140 Uzerche	05-55-98-41-36 entreprise.adaptée@pep19.org	Andreas RAABE (directeur de pôle) a.raabe@pep19.org Jean Paul VALLAT (chef de service)	Mr MAURY (moniteur d'atelier espaces verts) Mr LAMICHE (moniteur d'atelier scierie)	Travail du bois, fabrication de palettes, entretien des espaces verts
	S : EA du Pays Vert SG : Association EA du Pays Vert	Avenue du Dr Schweitzer- ZI Tulle Est 19000 Tulle	05-55-20-82-35 apdpv@orange.fr	Jean Pierre GOURDON(Président)	Fabrice LACHEZE (Directeur)	Assemblage de pièces mécaniques, implantation des composants électroniques sur circuits imprimés, espaces verts, prestation de services, petits travaux en bâtiment, restauration
	S : EA CASEM 19 + CASEM multiservices SG : SARL CASEM 19	La Gare 19270 Donzenac	05-55-98-98-05 casem@casem.fr	Gwenn-Aël COLLET (gérant) ga.collet@casem.fr	Mme BRILLANT (responsable RH)	Montage électrique, câblage, pieuvres pour le bâtiment, prestations services pour l'industrie. BTP, espaces verts, maintenances, nettoyage

	Structure + Structure Gestionnaire	Adresse	Tél + Mail	Direction	Référent TH + contact	Activité
EA 19	S : EA MSA SERVICES Limousin SG : Association MSA Services limousin	Le Bourg 19160 Liginiac	05-55-93-42-85 ea.limousin@msa-services.fr	Nicolas VIGNARD vignard.nicolas@limousin.msa.fr Frédéric BRIGOT	Geneviève DANIES (rh) 05-55-93-42-58	Lingerie, blanchisserie, prestations de services (entretien des locaux)
	S : EA Les Petits Chantiers SG : Association Fondation Jacques Chirac	16 Bd de la Sarsonne 19200 Ussel	05-55-46-32-00 siege.ussel@fondationjacqueschirac.fr	Michel VERGNE (directeur)		Entretien bâtiments, Entretien ménager, blanchisserie, cuisine
	S : EA « Fromageries Aire de Sully » SG : Association Fondation Jacques Chirac	15 Route de la Courtine 19340 Eygurande	Fabrice GARDON (directeur) 05-55-46-17-00 esat.eygurande@fondationjacqueschirac.fr		Nadine ENTRAIGUES (cadre socio-éducatif)	Fromagerie
	S : EA Les Amis du Pont du Saillant SG : Les amis du Pont de Saillant	27 Murat 19130 Voutezac	05-55-25-27-88 aps.entrepriseadaptee@gmail.com	Michel BREUIL (président) Fabienne DOUET (directrice) aps.compta@gmail.com	Fabienne DOUET (directrice) aps.compta@gmail.com	Espaces verts, mise à disposition, prestations de services

	Structure + Structure Gestionnaire	Adresse	Tél + Mail	Direction	Référent TH + contact	Activité
EA 23	S : CREUS'EA SG : SARL Creus'EA	La Pépinière ZI du Cheix 23300 La Souterraine	05 55 89 87 84	Patrick NADAUD patrick.nadaud@free.fr Nadine NADAUD nadine.nadaud67@orange.fr		Nettoyage, sous traitance, vente de produits régionaux

	Structure + Structure Gestionnaire	Adresse	Tél + Mail	Responsable + contact	Référent TH + contact	Activité
EA 87	S : EA APLV SG : SARL APLV	ZA de la Plaine 87220 Boisseuil	05 55 30 52 30 apl@innov-decor.com	Bernard BEAUGRAND (co-gérant) b.beaugrand@innov-decor.com Georges BREGERE (co-gérant) g.bregere@innov-decor.com		Décorations sur bouteilles et verres à boire
	S : EA « Aprobois des Feuillardiers » SG : SARL Aprobois des Feuillardiers	Route de Châlus 87230 Les Cars	05 55 39 16 04	Régis MAINGOT (directeur) maingot.regis@wanadoo.fr		Spécialiste du châtaignier massif, fabrication de mobiliers urbains et panneaux d'affichages, fabrication de mobiliers intérieur et extérieur, espaces verts
	S : EA Sous Traitance Service SG : SARL Sous Traitance Service	10 Rue Panhard Levassor- ZI Nord 87022 Limoges Cedex 09	05 55 37 86 47 info@soustraintanceservice.fr	Julien RATHIER (directeur)	Mickaëlle MAZO (Monitrice d'atelier)	Tous conditionnements, ensachage, étiquetage, pesage, mise sous pli, encollage, prestations de services, sous-traitance industrielle
	S : EA La Feuillade SG : SARL La Feuillade	Rue Panhard Levassor- ZI Nord- BP 1566 87022 Limoges Cedex 09	05 55 37 78 82 contact@atelierslafeuillade.com	Julien RATHIER (directeur)		Fabrication et conditionnement d'articles de bureau, sous traitance
	S : EA ARAI SG : Association ARAI	Domaine de la Fontaine – Le Bourg 87240 Saint Laurent les Églises	05 55 56 58 92 esat0356@orange.fr	Christelle GARREAU		Espace verts, station-service, nettoyage de locaux, petits travaux en bâtiment
	S : EA APAJH Services 87 SG : Association APAJH	Route Départementale 20 – ZI de Mallevalle 87 430 Verneuil sur vienne	05 55 48 06 97 apajh.services87@apajh87.fr	Michel FOUSSETTE (Président)	Evelyne DOM BRUNIE (Responsable Blanchisserie)	Blanchisserie, travaux de couture, repassage, mise à disposition de personnel, prestations de services

	Structure + Structure Gestionnaire	Adresse	Tél + Mail	Responsable + contact	Référent TH + contact	Activité
EA 87	S : EA IDEA Limousin SG : SARL IDEA	La Halle Fret Gare de Montjovis 87000 Limoges	05 55 32 39 04 idea@innov-decor.com	Bernard BEAUGRAND (directeur) b.beaugrand@innov-decor.com		Démantèlement des déchets d'équipement électrique, électronique, sous traitance, nettoyage industriel, prestation de service, BTP
	S : EA L'AVEC 3N SG : SARL AVEC 3N	2 Rue Antoine de Saint Exupéry- 87350 Panazol	05 55 06 03 98 lavec3n@orange.fr	Damien NADAUD 06-31-10-80-90		Sous Traitance industrielle, Conditionnement et logistique, mise à disposition de personnel, nettoyage industriel
	S : EA Les Jardins FOUGERAS SG : Association Delta Plus	8 rue Boileau 87350 Panazol	05 55 30 63 84 directeurta@deltaplus87.fr	Yves ROBERT directeurta@deltaplus87.fr		Espaces verts
	S : ID Vert SG : SARL ID VERT	La Halle Fret Gare de Monjovis 87000 Limoges	06 43 67 34 98 elise.centreouest@elise.com.fr	Bernard BEAUGRAND (directeur) b.beaugrand@innov-decor.com		Prestations de service dans la valorisation de déchets, enlèvement de déchets
	S : EA OFPA	La Plaine 87220 Boisseuil	05 55 30 52 30 ofpa@innov-decor.com			Prestations de comptabilité
	S : EA NOVEA	13 Rue edison zi du pavillon 87200 Saint Junien	05 55 60 47 00 ea.novea@gmail.com	Vincent GONCET		Sous traitance industrielle, nettoyage, espace verts, sous traitance administrative
	S : EA A.P.I SG : Association API	Lieu Dit « Chez Gondat » 87330 Saint Martial sur Isop	05 55 60 31 32 apisop87@gmail.com	Françoise GONCET		Atelier de production en imprimerie tous travaux, pliage, collage, ensachage, Articles de bureau, fabrication cartes de vœux et bougies artisanales, espaces verts, nettoyage de locaux